



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN
Procès-verbal du conseil municipal
du vendredi 5 septembre 2025 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 septembre 2025 à 19h00 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Secrétaire de séance : GARDOT Isabelle

Etaient présents : BARBEROT Julien, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, GARDOT Isabelle, GRUNENWALD Chrystelle, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, NIVON Virginie, ROY Pascale, STABILE Vincent, YILDIRIM Kadir

Absents excusés : SCHMITT Laurent ayant donné pouvoir à LABAUNE Benoit, MURON Nathalie ayant donné pouvoir à YILDIRIM Kadir

Excusée : RIEZZO Isabelle n'ayant pas donné pouvoir

Ordre du jour :

- I. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- II. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 4 juillet 2025**
- III. **Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
- IV. **Délibérations**
 1. Convention projet MARPA / médiathèque
 2. Convention Livres dans la boucle
 3. RH : remboursement de frais à un agent -prise en charge FIPHFP
 4. RH : création d'un emploi non permanent – accroissement
 5. Mise à jour du plan de financement désimpermeabilisation cour d'école
 6. FSL et FAAD appel à contribution – délibération 2025-42 rapportée
- V. **Informations – Avis**
 1. DM1- Décision modificative
- VI. **Affaires courantes**

Ouverture de séance : 19h03

 - I. **Désignation d'un secrétaire de séance**
GARDOT Isabelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
 - II. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 4 juillet 2025**
Pas de remarque – le compte-rendu est approuvé

III. Décisions de M. le Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal

- M. le Maire fait état des engagements pris en comptabilité depuis la dernière séance du conseil municipal.
- Les membres du conseil municipal n'ont pas de question sur ces dépenses communales.

Le maire indique qu'il n'y aura pas ce soir de délibération portant sur la décision modificative, cependant, il y aura une information à ce sujet.

IV. Délibérations

1. Convention projet MARPA / médiathèque PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA MÉDIATHÈQUE D'ÉCOLE- VALENTIN ET LA MARPA LES VALENTINES ;

Rapporteur : M. l'Adjoint aux animations

Objet du projet

Mettre en place, à compter de septembre 2025, un partenariat entre la Médiathèque d'École-Valentin et la MARPA Les Valentines afin de favoriser l'accès à la culture pour les résidents, maintenir un lien social et développer des actions adaptées aux personnes âgées.

Contexte

La MARPA Les Valentines est un lieu de vie accueillant des personnes âgées autonomes, avec un âge moyen de 92 ans. La structure place au cœur de son projet la qualité des relations humaines, l'ouverture culturelle et la participation active de ses résidents.

La Médiathèque d'École-Valentin, dans le cadre de ses missions de service public, développe son rôle de tiers-lieu culturel et souhaite renforcer son action hors les murs auprès des publics seniors, notamment par des projets collaboratifs.

Objectifs du partenariat

- Faciliter l'accès aux collections et aux animations de la médiathèque pour les résidents de la MARPA.
- Proposer des activités régulières adaptées aux attentes et capacités des résidents.
- Renforcer le lien social et encourager les échanges intergénérationnels.
- Initier une collaboration souple et évolutive, ajustable selon les retours des participants.

Actions prévues à court terme (période test octobre – décembre 2025)

- Adhésion de la MARPA à la médiathèque en tant que personne morale (tarif annuel : 20 €).
- Prêt et portage de documents : dépôt régulier de documents (livres en grands caractères, livres audio, revues, CD...), avec présentation et échanges lors de la remise.
- Lectures à voix haute : temps de lecture d'extraits littéraires (contes, récits, poésie, nouvelles), animés par les agents de la médiathèque et des bénévoles.
- Animations autour du jeu : organisation de séances de jeux de société favorisant le plaisir partagé et la convivialité, animées par les agents de la médiathèque et des bénévoles.

Actions prévues à court terme (période test octobre – décembre 2025)

- Adhésion de la MARPA à la médiathèque en tant que personne morale (tarif annuel : 20 €).
- Prêt et portage de documents : dépôt régulier de documents (livres en grands caractères, livres audio, revues, CD...), avec présentation et échanges lors de la remise.
- Lectures à voix haute : temps de lecture d'extraits littéraires (contes, récits, poésie, nouvelles), animés par les agents de la médiathèque et des bénévoles.
- Animations autour du jeu : organisation de séances de jeux de société favorisant le plaisir partagé et la convivialité, animées par les agents de la médiathèque et des bénévoles.
- Évaluation conjointe en décembre 2025 pour définir les modalités de poursuite et d'évolution du partenariat.

Perspectives à moyen et long terme

Après la restructuration de la médiathèque, des actions élargies pourront être envisagées :

- Club lecture, ciné-goûters, ateliers numériques adaptés, participation à des événements culturels communs, expositions itinérantes ou collaboratives.

Moyens mobilisés

- Implication des agents et des bénévoles volontaires de la médiathèque dans la préparation et l'animation.
- Mise à disposition des collections de la médiathèque.
- Collaboration active de l'équipe de la MARPA pour la logistique et l'accompagnement des résidents.

Modalités de suivi et d'évaluation

- Réunion de bilan en décembre 2025 (fin de période test).
- Ajustement du partenariat sur la base des retours des résidents, de l'équipe de la MARPA et de la médiathèque.
- Présentation d'un bilan annuel au conseil municipal.

Le projet de convention a été présenté aux conseillers municipaux

Questions : pas de question

Propositions de mettre en place des temps de lecture personnes âgées et petits enfants (de la garderie), utilisation sur minibus de la commune pour des sorties à la médiathèque.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, approuvent les modalités de la convention et autorisent le maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de celle-ci.

2. Convention Livres dans la boucle ;
Rapporteur : M. l'Adjoint aux animations

Dans le cadre du salon "Livres dans la Boucle" qui se tiendra à Besançon du 19 au 21 septembre 2025, en poursuivant l'objectif de toucher un public plus large, des écrivains invités du salon effectuent une présentation publique de leurs derniers livres dans des bibliothèques bisontines et des communes avoisinantes.

À l'issue de ces présentations, le public présent a la possibilité de faire l'acquisition d'un ou plusieurs livres de l'auteur invité auprès d'un libraire partenaire du salon. Cette année ce sera l'auteur **Adrien Genouet** qui sera à la médiathèque le samedi 20 septembre.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention (qui leur a été présentée) avec la librairie « L'Intranquille », rue des Granges à Besançon pour permettre à nos agents d'exercer cette régie.

La convention a pour objet de définir les modalités des ventes effectuées par les agents de la médiathèque communale pour le libraire.

Questions : pas de question

Délibération :

Après information et délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent et autorisent monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents à cet effet.

3. RH : remboursement de frais à un agent -prise en charge FIPHFP ;
Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP),

M. le Maire explique la procédure : l'agent avance les frais pour l'appareillage (le surcoût non remboursé par la CPAM et la mutuelle). La demande d'aide est déposée sur la plateforme avec tous les justificatifs nécessaires dont la facture acquittée. Une attestation de prise en charge est transmise par le FIPHFP si acceptée en spécifiant le montant de la prise en charge. La somme est ensuite versée à l'employeur qui la reverse à l'agent pour rembourser les frais avancés par celui-ci.

Le remboursement a été ordonné par le FIPHFP à son agent comptable et a fait parvenir une attestation de paiement de 250€ à la commune le 21 août dernier.

Les membres du conseil municipal sont invités à valider le remboursement des frais pris en charge par le FIPHFP.

- **D'autoriser le remboursement à l'agent concerné pour un montant de 250 euros, au titre des frais pris en charge par le FIPHFP**
- **D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès du FIPHFP et à signer les documents afférents.**

Questions : pas de question

Délibération :

Les membres du conseil valident et approuvent à l'unanimité, le remboursement à l'agent au titre des frais pris en charge par le FIPHFP et autorisent Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. RH : création d'un emploi non permanent – accroissement

Rapporteur : M. le Maire

Un agent d'entretien titulaire, en poste à temps complet a quitté ses fonctions pour une mutation au 1^{er} septembre vers une nouvelle collectivité. Son départ soudain a demandé un travail de réorganisation des tâches et missions des agents d'entretien et ATSEM en place pour pallier les manques et besoins liés à l'entretien des bâtiments communaux. Cependant, pour entretenir certains espaces comme le périscolaire et les communs en maternelle qui sont occupés à des horaires particuliers par de nombreux enfants et pour lequel une grande surface est à couvrir, nous avons constaté qu'il manquait une personne disponible sur des horaires particuliers et nous devons combler ce manque de façon urgente afin d'assurer l'hygiène des locaux.

Aussi nous souhaitons pouvoir recruter une personne de façon temporaire sur l'année scolaire 2025-2026 pour pallier ce manque, sans recruter sur le poste permanent laissé vacant. A terme, le poste permanent à temps complet pourrait être fermé en fonction des évolutions à venir sur la gestion de l'entretien de nos bâtiments et de la future DSP de 2027.

L'agent en accroissement serait recruté à raison de 3.75 heures par jour, uniquement sur les journées d'école entre septembre 2025 et juillet 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des bâtiments communaux, il y a lieu, de créer 1 emploi à *temps partiel* non permanent dans les conditions prévues au 1^o de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs),

Question : la personne a-t-elle déjà été rencontrée ? Oui. Nous attendions qu'une délibération soit établie afin de pouvoir l'embaucher

Délibération :

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de : 1 emploi d'agent d'entretien non permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires effectives en période scolaire (soit 13.23 heures annualisées)

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique C1 et l'indice brut 367 ; compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatifs à cette création temporaire seront inscrits au budget

ADOPTÉ : à l'unanimité

5. Mise à jour du plan de financement désimperméabilisation cour d'école

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

Rappel du contexte :

Le cabinet d'architecte paysager MAYOT ET TOUSSAINT a réalisé les études sur le projet de la désimperméabilisation de la cour du groupe scolaire. Les cours du groupe scolaire Delavaux étaient presque exclusivement minérales, recouvertes d'enrobé noir. Bien que plusieurs arbres soient présents, le site et ses usagers souffraient de la chaleur et du manque d'ombre. L'espace était aseptisé et largement ouvert, ce qui limitait les usages et la relation avec le vivant, animal ou végétal.

La commune a décidé de réaménager l'ensemble des espaces extérieurs du site, passant par un changement intégral de revêtement de sol au profit de matériaux perméables, une gestion des eaux pluviales intégrée, une végétalisation multi-strate (arbres, arbustes, vivaces, couvre-sol), et une refonte des espaces pour encourager de nouveaux usages.

Le cabinet avait estimé le coût de réalisation de ces études et travaux selon les montants suivants :

Maîtrise d'œuvre Montants HT		
Architecte	Mayot et Toussaint	38 665.00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Etude structure		5 000.00 €
Bureau de contrôle		5 000.00 €
SPS (sécurité-protection-santé)		10 000.00 €
Plan géomètre		5 500.00 €
Etude Géotechnique, sondage, perméabilité, teste Amiante et HAP		10 000.00 €
imprévus environ		25 000.00 €
Sous-total MOE/Études (HT)		60 500.00 €
Travaux ou acquisitions		
01 Travaux préliminaires		13 670.40 €
02 Démolitions		1 675.20 €

03 Réseaux et éclairage		74 186.28 €
04 Terrassement des sols		25 819.00 €
05 Structure des sols		24 881.95 €
06 Sols en surface		69 445.30 €
07 Bordures		18 442.45 €
08 Serrurerie + maçonnerie		32 483.33 €
09 Mobilier		61 775.77 €
10 Préau		108 000.00 €
11 Jeux		21 093.85 €
12 Terrassement des plantations		30 178.03 €
13 Plantations		14 817.89 €
14 Entretien		5 051.61 €
Sous-total travaux ou acquisitions (HT)		501 521.06 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		600 686.06 €

Et proposé le plan de financement suivant :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL		non éligible		0.00%
Agence de l'eau	Fonds Vert	sollicité	180 000.00 €	30.00%
Conseil régional	Fonds renaturation	sollicité	63 000.00 €	10.50%
Conseil départemental	FATCE (AMI)*	Sollicité – Hors préau	95 940.00 €	19.50%
EPCI - GBM	Fonds climat énergie		120 000.00 €	20.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		458 940.00 €	76.00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		141 746.06 €	
	Emprunt			
Participation du maître d'ouvrage			141 746.06. €	23.60 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			600 686.06 €	

*Fond additionnel transition climatique et énergétique (AMI = appel à manifestation d'intérêt transmise en janvier 2024 au Département / réponse d'ici fin du mois)

Pour mémoire, la commune peut solliciter différentes aides pour cette réalisation, notamment au titre des financements liés à la renaturation des espaces publics et le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés, les montants des études, travaux, subventions sollicitées ont évolués au fil de l'avancement de ce projet. Vous trouverez en annexe un tableau comprenant le coût estimatif par poste versus le coût réalisé poste par poste.

Par rapport au plan de financement originel, il est à noter que :

- Le projet n'était pas éligible à la subvention DSIL ;
- Le fonds renaturation du Conseil régional n'a pu être sollicité ;
- Le Département a été sollicité au titre du FATCE pour la partie désimperméabilisation et du contrat P@C pour la partie préau ;
- Le Fonds Climat de Grand Besançon Métropole a été sollicité

Après études et suivi de nos demandes de subventions, les organismes financeurs sollicités ont proposé des aides adaptées à leurs capacités et critères de financement.

Le plan de financement final de l'opération est par conséquent revu comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Total des études	64 485,26	
Total des travaux	622 374,21	
Total de l'opération HT	686 859,47	
TVA	137 371,89	
Montant TTC	824 231,36	
Subventions	284 160,00	41,37%
Fond vert	89 298,00	
Département cour AMI	130 797,00	
Département préau	18 416,00	
GBM Fond climat	45 649,00	
Auto-financement HT	402 699,47	

Coût total de l'opération **686 859.47 € HT**

Questions / commentaires : Le maire indique que les ressources prévisionnelles étaient un peu hautes. La commune avait demandé des fourchettes au maître d'œuvre mais la réalité est autre. Les subventions sont de plus en plus difficiles à obtenir vu le contexte économique.

Recettes de subventions 2025 au budget prévisionnel à 215 000€, si nous touchons toutes les subventions en 2025 nous seront au-dessus.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

-VALIDENT le montant définitif de 686 859.47 € HT

- AUTORISENT monsieur le Maire à solliciter le règlement des subventions auprès des organismes de financement selon le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération (maîtrise d'œuvre + travaux) : 686 859.47 €

TVA : 137 371.89 €

Montant TTC : 824 231.36 €

Fonds vert :	89 298.00 €
Département du Doubs FATCE (AMI)	130 797.00 €
Département du Doubs P@C	18 416.00 €
Grand Besançon Métropole	45 649.00 €

Auto-financement (TTC) :	540 071.36 €
---------------------------------	---------------------

6. FSL et FAAD appel à contribution – délibération 2025-42 rapportée
Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

Par courrier reçu en avril dernier, le Département du Doubs sollicite le renouvellement de la contribution de la commune au titre de l'année 2025 pour les deux dispositifs suivants : Fond de solidarité pour le logement (FSL) et Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD).

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement constituent un enjeu impératif des politiques publiques des solidarités ; particulièrement en cette période de crise économique majeure, d'inflation générale et de hausse des prix de l'énergie, qui impactent fortement les plus fragiles.

Le Département du Doubs porte dans ce domaine une ambition forte, à travers notamment le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement permet notamment le financement

- d'aides financières individuelles à destination des personnes précaires.
- de dispositifs d'accompagnement social des ménages en difficulté.

En 2024, près de 3 220 ménages ont bénéficié d'un soutien de ce fonds, soit près de 3% de plus par rapport à 2023. Le fonds est alimenté par la contribution volontaires des collectivités et de différentes structures œuvrant en matière de logement. En 2025 le Département a contribué à hauteur de 1.8M€

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté permet de soutenir ponctuellement et d'accompagner environ 400 ménages en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier. Ce fonds est alimenté par la contribution du Département) et par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la Caisse d'allocations familiales du Doubs, de la Mutualité sociale agricole.

Contribuer à l'un ou l'autre de ces fonds, ou les deux, constitue un acte de solidarité envers nos concitoyens en précarité sociale et financière, particulièrement important compte tenu du contexte économique actuel.

Dans le cadre de cette politique publique de solidarité, le Département sollicite la contribution de notre collectivité au titre de l'année 2025 à ces deux dispositifs. Le niveau attendu de notre participation est de **0,61 € par habitant pour le FSL et de 0,30 € par habitant pour le FAAD** correspondant au barème de **2 665 habitants** (chiffres INSEE 2025).

Il est proposé au Conseil municipal de rendre son avis sur l'attribution de ces deux participations financières. **Pour 2025, le FAAD est de 799.50€. Le FSL est quant à lui sollicité pour une aide (entre 1 et 5 ménages) pour un montant de 1 625.65 €** ce qui est conforme au montant budgétisé au budget principal 2025 au titre de la "Contribution à la politique de l'habitat".

Questions : pas de question

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

DECIDENT

De rapporter la délibération 2025-45 portant sur la contribution au FSL et au FAAD afin

de renouveler la contribution au FSL et au FAAD comme suit : Pour 2025, le FAAD est de 799.50€. Le FSL est quant à lui sollicité pour une aide (entre 1 et 5 ménages) pour un montant de 1 625.65 € pour un montant total de 2 425.15 €. € TTC ce qui est conforme au montant budgétisé au budget principal 2025 au titre de la "Contribution à la politique de l'habitat".

V. Informations

1. DM1- Décision modificative

Rapporteur : M. l'Adjoint aux Finances

M. l'Adjoint aux Finances rappelle le principe de fongibilité : lors du conseil du 28 mars 2025 une délibération permettant la fongibilité de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % a été adoptée.

Le montant du plafond de fongibilité est de 174 761,58 € en investissement et de 138 761, 58€ en fonctionnement

Opération cimetièrre - réfection du parking : ce principe sera utilisé pour modifier à la hausse le montant budgèter nous diminuons l'investissement sur l'arboretum en 2025. Le maire donne des explications sur la démarche et le choix retenu sur la réfection du parking afin de l'optimiser dans la durée.

Arboretum : l'adjointe au DDCV prend la parole pour expliquer le retard sur ce projet. Il est proposé de prendre le relais sur certaines installations et de revoir celui-ci en réalisant certaines stations prioritaires. La station « face à face » et la cabane en saule tressée seraient conservées pour le moment. A faire avant la fin d'année, en plus de la végétalisation et des plantations. L'objectif étant aussi de réduire le coût sur les panneaux d'affichage. Les autres stations : dont « dos de dragon » sont abandonnées pour l'instant ainsi que la « *fabulothèque* » qui sera à repenser.

Un élu propose de voir avec Cad Com (ou autre) pour une communication adaptée et moins coûteuse avec des QR codes par exemple.

Objectif de cette démarche : poursuivre l'effort financier pour éviter les restes à réaliser (RAR).

Le Chapitre 10 investissement – à revoir afin de pouvoir payer les sommes dues à GBM.

Maison des associations : une réflexion a été initiée pour faire un bâtiment avec des bureaux partagés, une salle de convivialité, des sanitaires une cuisinette. Le maire explique aux membres du conseil les évaluations financières à ce jour afin de pouvoir préparer le terrain (base, maçonnerie, etc.) et installer la structure. La commune cherche à réduire le coût tout en gardant un rendu qualitatif et durable. Vu le coût estimé de l'opération, une consultation devra être lancée. via un marché. Il y a la notamment la contrainte du périmètre architecte des bâtiments de France (ABF) à respecter. Le maire ne souhaite pas que l'opération complète coûte plus de 400 000€.

Des postes sont déjà identifiés pour différer ou annuler les dépenses sur d'autres opérations. Question : y a-t-il des subventions possibles ? L'adjoints aux animations sera chargé d'effectuer les recherches.

Le CAL et la MCV sont des solutions provisoires pour accueillir les associations. La commune souhaite soutenir le développement des associations. Une adjointe demande s'il est possible d'imaginer la mise à disposition du bureau de la MCV pour les associations afin d'optimiser l'existant ? Ou un réaménagement du hangar rue de l'amitié ? Là aussi il y a des coûts importants pour la réfection du bâtiment. Un élu dit qu'il faut peut-être repenser le besoin (des associations) ? Une salle de convivialité est-elle suffisante ? 1 ou 2 bureaux ? bureaux nomades ?

Médiathèque : l'AMO retenu est venu faire une première visite du bâtiment. L'étude sera officiellement lancée en octobre. L'entreprise viendra proposer le projet au conseil municipal de décembre. La recherche de subventions sera très importante.

Clocher de l'église : un premier diagnostic clocher et beffroi a été réalisée suite au signalement d'une instabilité du clocher. La charpente du beffroi et de l'église serait cironnée, il y a des fissures sur le bâtiment. Des analyses plus poussées doivent être effectués. La recherche de subvention est nécessaire à la réalisation de ce projet (Département, Région, autres financeurs identifiés ex : fondation du patrimoine, cagnotte en ligne...) Il est essentiel d'avoir l'avis d'un architecte du patrimoine pour faire appel à certains financeurs. Plusieurs autres postes doivent être revus (vitreaux, toiture, nettoyage du bâtiment) Souhait de lancement d'étude en 2025. Diocèse doit être rencontré avant tout travaux.

V. Affaires courantes

1. Animations

- Samedi 6 septembre au CAL de 11h à 18h : forum des associations au CAL
- Mercredi 10 septembre : commission animation préparation marche octobre rose
- Samedi 20 septembre 10h30 : Livres dans la boucle 2025. Accueil **Adrien Genoudet** auteur de roman adulte
- Samedi 27 septembre : réunion du CME
- Dimanche 5 octobre : marche pour octobre rose
- Lundi 6 octobre : accueil des nouveaux habitants à la MCV

2. DDCV

- Mise en service d'un nouveau site de compostage rue Sirebon (secteur Valentin) et vente de composteur via le Sybert
- Dépôt à verre secteur de Valentin – un administré cloue des planches sur le container depuis cet été. Cette occlusion génère des dépôts sauvages. Un dépôt de plainte a été fait par GBM et par la commune à l'encontre du contrevenant. Un panneau avec des horaires de dépôt devrait être installé.
- Nouveaux endroits espaces sans tabac identifiés sur la commune

3. RH – Recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie à l'urbanisme

à compter du 29 septembre pour remplacer départ à la retraite

4. Population

- Réunion publique le mercredi 17 septembre 18h en présence de l'élus à l'urbanisme de GBM

5. Séniors

- Départ de Séphora l'animatrice de l'UFCV séniors – suspension des activités

6. Finances – Trésorerie

- Trésorerie courante au 1^{er} septembre 2025.

Un état de la trésorerie de la commune et du CCAS est présenté aux membres du conseil municipal.

Au 1^{er} septembre nous avons sur les comptes de la commune :

- CCAS : 28 915.38 €
- Budget communal : 1 064 055.81 €

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération2025-49 : Convention projet MARPA / médiathèque

Délibération2025-50 : Convention Livres dans la boucle

Délibération2025-51 : RH : remboursement de frais à un agent -prise en charge FIPHFP

Délibération2025-52 : RH : création d'un emploi non permanent – accroissement

Délibération2025-53 : Mise à jour du plan de financement désimperméabilisation cour d'école

Délibération2025-54 : FSL et FAAD appel à contribution – délibération 2025-42 rapportée

La prochaine séance publique du conseil municipal fixée au vendredi 3 octobre 2025 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

La secrétaire de séance
GARDOT Isabelle



Le Maire,
Yves GUYEN

